



On s'abonne :  
à Lyon, rue St-Domi-  
nique, n° 10 ;  
à Paris, chez M. Alex.  
Mazuyer, libraire,  
place de la Bourse.

ABONNEMENTS :  
16 fr. pour trois mois.  
51 fr. pour six mois.  
et 60 fr. pour l'année.  
hors du dépt. du Rhône.  
1 f. en sus par trimestre.

# LE PRÉCURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 6 NOVEMBRE 1830.

Maire de M. Prunelle, maire de Lyon, aux élec-  
teurs de la Tour-du-Pin.

Lyon, le 2 novembre 1830.

Messieurs,

J'espérais pouvoir vous remercier, de vive voix, de l'honneur que vous m'avez fait en me choisissant pour votre mandataire à la chambre des députés.

Mes fonctions municipales ne m'ont pas permis de m'acquitter plus tôt d'un devoir qu'il m'eût été si doux de remplir. Permettez-moi donc de consacrer ici l'expression de toute ma gratitude.

Ce n'est pas seulement un sentiment de cette espèce que m'a inspiré cette sorte d'unanimité de suffrages dont vous m'avez honoré, et que le plus sot des amours-propres pourrait seul s'attribuer. Cette majorité, je la considère comme un acte de vrai patriotisme de la part de mes compatriotes. Les couleurs politiques ont disparu du moment qu'il a été question des grands intérêts de la société ; la nationalité du gouvernement actuel a rallié nos anciens adversaires ; quelques-uns ont pu regretter le gouvernement déchu ; mais, avant tout, il se sont rappelés les devoirs que leur imposait leur qualité de Français.

J'eusse préféré, je l'avoue, que le gouvernement de Louis-Philippe, connaissant mieux la force attachée à la popularité de cet auguste nom, eût complètement satisfait les vœux du pays, en demandant le renouvellement intégral de la chambre, qui se fût ainsi trouvée en harmonie avec la Charte nouvelle, lorsque des éligibles de 30 ans auraient concouru avec nous, que les électeurs de 25 ans auraient usé du droit qui vient de leur être dévolu, et que les produits du double vote n'eussent plus existé.

Dans la position où vous m'avez placé, je dois penser que la chambre poursuivra sa glorieuse carrière. Vous avez à attendre d'elle ;

Une loi municipale et départementale, qui nous affranchisse enfin et nous délivre du joug honteux de la centralisation, que nous avait imposé le gouvernement impérial ;

Une loi de la garde nationale, qui prenne sa source dans la loi municipale, et qui, conservant l'indépendance du citoyen sous les armes, ne le fasse pas à la discipline militaire, de manière à en faire un instrument passif du pouvoir ;

Une loi d'élection, qui établisse la représentation nationale en raison composée de la population et de la fortune, et qui fixe le cens électoral précisément au point où l'indépendance commence ;

Une loi sur l'instruction publique, qui détruise un impôt odieux et un monopole plus odieux encore ;

Enfin, un budget qui n'acquiesce que les services rendus à l'Etat, qui proportionne les salaires à l'étendue de ces services, et commence la cure de cette lèpre honteuse qui nous dévore : je veux parler de cette avidité à vivre aux dépens du trésor public.

Je n'ai pas voulu m'expliquer plus tôt sur ces divers points de doctrines politiques, parce que je n'ambitionnais des suffrages qu'autant que ces suffrages me seraient accordés indépendamment de toute sollicitation. Je suis loin de blâmer les candidats qui tiennent une conduite différente ; mais les actions d'une vie déjà longue répondent bien mieux de la conduite d'un député, qu'une simple déclaration de principes. Ma vie, vous la connaissez tout entière ; vous l'avez jugée trop favorablement, sans doute ; mais enfin, c'est là un avantage que vous avez eu avec moi, et qu'un candidat

étranger à notre pays et aux habitudes paisibles de nos campagnes, ne vous eût pas offert.

Agrérez, Messieurs, l'assurance de tous mes sentiments de reconnaissance et de haute considération.  
PRUNELLE.

Les sous-officiers du 1<sup>er</sup> régiment de dragons aux habitans de la ville de Lyon.

BRAVES AMIS,

Arrivés depuis peu de tems parmi vous, notre premier but fut de vous faire oublier ceux que vous aviez honorés du nom d'amis et que vous veniez de perdre ; mais le triste événement dont nous avons été témoins, il y a quelques jours, et auquel trois d'entre nous n'ont malheureusement que trop participé, nous oblige à vous faire connaître aujourd'hui, pour les justifier, l'auteur d'un bruit qui, sans doute est, déjà parvenu aux oreilles de tous les Lyonnais, bruit bien digne de celui qui l'a répandu, mais auquel nous n'avons jamais participé. Un dragon, indigne de porter ce nom qu'il déshonore, condamné maintenant à passer au conseil, et voulant sans doute perdre le régiment, voilà, braves camarades, celui qui vient aujourd'hui chercher à rompre la fraternité qui existe entre nous, et qui seule est le fruit d'une victoire qui a coûté tant de sang à la France. Notre union avait si bien commencé, pourquoi fallait-il donc qu'un homme étranger à l'honneur, vint si tôt chercher à la troubler ? mais soyez bien persuadés que nos sentimens seront toujours ceux de bons citoyens : Liberté, Union, voilà notre devise, et c'est celle de tout véritable français.

Plût au ciel qu'un jour pour vous défendre, vous et notre pays, nous puissions verser notre sang sous vos yeux, c'est alors que vous ne pourriez plus douter de notre amour et de notre dévouement pour la patrie ! Nous vous supplions donc, braves amis, de n'ajouter aucune foi à tout ce que l'on pourrait dire pour chercher à troubler la paix que jusqu'à présent nous avons si bien entretenue. Plus tard, vous apprendrez à nous connaître, et nous aimons à croire qu'un jour, en vous quittant, nous emporterons vos regrets comme une preuve de l'amitié qui aura toujours existé entre nous.

Les sous-officiers du 1<sup>er</sup> dragons.

L'arrivée des dragons d'Orléans dans cette ville semble avoir laissé dans l'esprit de quelques citoyens des impressions dont la malveillance, toujours si active, ne manquerait pas de profiter pour semer la division entre les habitans et les militaires. Il importe à la réputation du régiment et à la tranquillité publique, d'en détruire jusqu'au moindre germe.

Un dragon indiscipliné, comme il s'en trouve dans tous les corps, et que de nombreuses punitions n'ont pu corriger, se permet, le jour de l'arrivée, de tenir des propos qu'on ne peut attribuer qu'à son état d'ivresse ; quoique traduit devant le conseil de discipline, il n'a pu se soustraire à la juste indignation de ses camarades.

Nous croyons inutile de parler de nouveau de ce qui s'est passé au café des Célestins, la garde nationale et les témoins se sont empressés de rendre justice aux trois sous-officiers, qui ont fait preuve d'une grande prudence.

Quant aux bruits calomnieux qu'on s'est plu à répandre, il suffit, pour en prouver la fausseté, de rappeler la conduite passée du régiment : les habitans et la garde nationale de Moulins ont été témoins de son patriotisme et de sa belle conduite, et lui ont rendu une éclatante justice. Ces témoignages précieux, les habitans de Lyon les confirmeront lorsque les dragons seront mieux connus, et, si les circonstances l'exigeaient, ils trouveraient en eux le même dévouement à la cause nationale qui distinguait ceux qui les ont précédés.

MM. les commissaires délégués par les bataillons de la garde nationale pour la fête qui doit être

offerte à S. A. R. le duc d'Orléans, sont prévenus qu'une réunion générale de la commission aura lieu demain lundi 8 novembre, à six heures du soir, chez M. Bruyn, président, place de l'Herberie.

A SEVENE, secrétaire.

— Les amis de M. Ducoté avaient été induits en erreur ; M. Ducoté nous écrit qu'il n'est point mort, et qu'il ne s'est pas battu en duel. Nous nous estimons heureux de rectifier cette méprise.

— Le tribunal civil s'est réuni ce matin pour une grande solennité. Il procédait à l'installation des nouveaux magistrats : MM. Baudrier, président ; Varenard fils, procureur du roi ; Martin, Passet, Chaley et Populus, juges ; Latournelle et Janet, substitués. Un grand nombre d'avocats assistaient en robes à cette cérémonie. Leur présence était un nouveau témoignage d'estime et d'amitié envers ceux de leurs confrères que la confiance du roi vient d'appeler aux fonctions de la magistrature, et que l'opinion et les vœux du barreau avaient désignés d'avance pour ces postes honorables et difficiles. Des discours remarquables par la franchise et l'énergie des pensées, par l'expression des opinions les plus pures, des sentimens les plus nobles, ont été prononcés par M. Durieu, substitut, qui remplissait les fonctions du ministère public, et par MM. Varenard et Baudrier, et ont produit une vive impression. De ce jour date désormais l'alliance de la magistrature et du barreau.

— A l'audience de ce jour, la cour royale de Lyon a reçu le serment de M. Acher, président de chambre ; de MM. Schmit, procureur du roi près le tribunal civil de St-Etienne ; Dela, juge d'instruction près le même tribunal ; Dorier, juge au tribunal civil de Montbrison, et de M. Montagnier juge au tribunal civil de Trévoux.

Souscription pour les victimes de Paris, versée au bureau du Précurseur.

Par la société des marchands de vin.

Syndics : Chalandon, Vernay, Riche, Malzon, Navoret ; Mettra, trésorier ; Germain, secrétaire ; syndics-adjoints : Gage, Raimont, Balivet, Picardjean, Dumont, Descours, Barroche, Duchamps ; sociétés : Achard, Artaud, Aimond, Béviard, Berger, Blanc, Balloffet, Barbier, Berrugon, Brun, Boileau, Bachelu, Barrogi, Blondel père, Bouchard, Blondel fils, Bourdon, Brun, Chimper, Cla, Clapison, St-Cyr, Chalandon, Chirat, Diot, Durand, Dutour, Duchamps, Ecuroux, Favre, Gobert, Gambet, Germain (Rustique), Gautier, Gorel, Gaillaud, Gabert, Graud, Lagrange, Léger, Landoin, Lacroix, Lafond, Montet, Moyer, Maraix, Martinon (Barthélemi), Massue, Oray, Orcel, Pierre Villers, Poncet, Passot, Paquet, Pallue, Poncet, Peillon, Picard, Ray, Rossignol, Revol, Raimond, Rivière, Saunier, Silvestre, Savin, Satin, Troncin, Vernicoffre, Varniard, Villard, van Ormelingen, Raimond. 1,000 fr.

Montant d'une collecte faite par le poste de l'Hôtel-de-Ville . . . . . 58

Au 27 octobre, le montant des souscriptions était de . . . . . 16,705 fr.  
Reçu depuis . . . . . 1,058  
Total . . . . . 17,741 fr.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.  
Monsieur,

J'apprends que des personnes mal informées présentent sous de fausses couleurs la réclamation que j'ai adressée à la mairie, au sujet du nouveau théâtre que l'on met à la disposition de la garde nationale pour un bal public en l'honneur de Mgr. le duc d'Orléans.

Il m'importe donc de prévenir de fâcheuses insinuations, en faisant connaître cette réclamation et toute ma conduite dans l'exercice d'un droit que je crois légitime, inoffensif, et surtout exempt d'esprit de parti.

Par un traité revêtu de l'approbation ministérielle, la ville, en traitant avec moi, a compris dans ses concessions la jouissance de son nouveau théâtre.

Elle s'est engagée à me le livrer, en cas d'entière construction, le 20 avril 1830; à défaut, selon l'esprit du traité, aussitôt son achèvement, aussitôt qu'il serait en état d'être exploité d'une manière convenable et avantageuse.

Jusqu'à-là, c'est-à-dire jusqu'au jour de cette *avantageuse* exploitation, on a stipulé en ma faveur, à titre de subvention, une indemnité qui prendra fin dès que je trouverai, dans la jouissance de la nouvelle salle, les ressources et les avantages promis.

Prévoyant ensuite le besoin où elle pourrait se trouver de donner par la suite des bals et des fêtes, il fut, par une clause expresse du contrat, fait réserve pour cette destination, en faveur de la ville, non de la salle, mais seulement du foyer.

Telles sont nos conventions. Et, d'après elles, quelle a été ma conduite en apprenant que cette salle, dont la jouissance prochaine, dont la fraîcheur et la nouveauté avaient été l'objet de mon traité et de mes spéculations, allait être livrée au public sans qu'on daignât m'entendre comme partie intéressée? La voici :

Par une simple lettre, et sans autre forme que celle de *simple observation*, le 25 octobre, je suppliai M. le maire de vouloir bien, avant d'employer le nouveau théâtre pour la fête projetée, prendre en considération les droits que je pourrais avoir aux avantages d'une première ouverture.

Le 26, un ordre du jour m'a répondu; et, comme le glaive d'Alexandre, cet appel à la force a tranché le nœud.

Le 3 novembre, une réponse de M. le maire m'a déclaré sans droits.

A cet ordre, à cette lettre, j'oppose des avis écrits de nos jurisconsultes les plus distingués. Mais en attendant que justice prononce, que le public sache bien qu'il n'est jamais entré dans mon esprit, ni dans celui de toutes les personnes intéressées à mon entreprise, d'entraver en rien une fête aussi belle, aussi nationale, une fête à laquelle je me ferai un devoir de souscrire à l'égal du meilleur et du plus empressé citoyen, mais dont il serait injuste de me faire, en quelque sorte, supporter tous les frais par la perte qu'en éprouvera mon entreprise.

C'est dans ce seul but que je me suis adressé à M. le maire. Agrérez, etc. DESROCHES.

PARIS, 4 NOVEMBRE 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

### DISCOURS DU ROI D'ANGLETERRE.

La correspondance de Londres, de mardi 2 novembre, nous apporte le discours du roi d'Angleterre, prononcé le même jour à la séance d'ouverture du parlement britannique. Les données qu'on avait hier à la Bourse sur ce document, se sont en partie trouvées confirmées par sa publication officielle.

Voici le texte même du discours :

« Milords et Messieurs,

« C'est avec une grande satisfaction que je vous vois réunis autour de moi, pour m'aider de vos conseils.

« Depuis la dissolution du dernier parlement, des événemens d'un grave intérêt sont survenus sur le continent européen.

« La branche aînée de la maison de Bourbon ne règne plus en France; et le duc d'Orléans a été appelé au trône avec le titre de *roi des Français*.

« Ayant reçu du nouveau souverain l'expression de son vif désir de cultiver les bonnes relations, et de maintenir inviolablement les engagements faits avec ce pays, je n'ai pas hésité à continuer les rapports diplomatiques et de bonne amitié, précédemment existans avec le cabinet français.

« J'ai vu avec un profond regret l'état des affaires dans les Pays-Bas. Je déplore que l'administration éclairée du roi Guillaume n'ait pu préserver ses états de la révolte, et que sa prudente résolution de soumettre les désirs et les réclamations de son peuple, à la délibération d'une réunion extraordinaire des états-généraux, n'ait pu amener une solution satisfaisante.

« Je vais m'occuper, de concert avec mes alliés, de rétablir la tranquillité par tous les moyens qui peuvent être compatibles avec le bien-être du gouvernement néerlandais et la sécurité des autres gouvernemens.

« Des symptômes de tumulte et de désordre ont fait naître des inquiétudes dans diverses parties de l'Europe; mais les assurances que je continue à recevoir des dispositions amicales des cours étrangères, me font espérer justement que mes peuples continueront à jouir des douceurs de la paix.

« Pénétré en tout tems de la nécessité de garder la foi des engagements pris au nom de la nation, j'ai

la conviction que ma détermination de maintenir, d'accord avec mes alliés, les traités sur lesquels est fondé le système général de l'Europe, vous paraîtra la meilleure garantie du maintien de la paix du monde.

« Jusqu'aprèsent je n'avais point accrédité d'ambassadeur à la cour de Lisbonne; mais le gouvernement portugais s'étant résolu à satisfaire, par une large et générale amnistie, la justice et l'humanité, j'ai pensé que le tems était venu de renouer, dans l'intérêt de mes peuples, les relations qui ont si longtemps existé entre les deux pays.

« Ma profonde sollicitude pour le bonheur de mes sujets, m'engage à recommander à l'attention immédiate du parlement, les mesures à décider pour l'exercice de l'autorité royale, dans le cas où il plairait à Dieu de terminer ma vie, avant que mon successeur ait atteint l'âge de maturité.

« Je suis tout prêt à concourir avec vous à toutes les mesures qui vous paraîtront propres à conserver intactes la dignité et la stabilité de la couronne, et à assurer de plus en plus les garanties des libertés civiles et religieuses de mon peuple.

« MM. de la chambre des communes,

« J'ai donné ordre qu'on vous soumit les états de dépenses pour la présente année, que le précédent parlement n'a pu régler avant sa séparation. Les états pour l'année prochaine seront dressés avec les idées d'économie que j'ai résolu d'étendre à toutes les branches des services publics. »

(Les alinéa suivans sont relatifs à la liste civile.)

« Milords et Messieurs,

« Je suis profondément affligé que, dans quelques districts de ce pays, mes sujets aient souffert dans leurs propriétés par des complots ayant pour objet la destruction des machines, et que de graves dommages aient aussi été causés par les actes coupables des incendiaires.

« Je n'ai pu voir sans chagrin et sans indignation les efforts perfides tentés pour souffler parmi mon peuple un esprit de mécontentement et de désaffection, et troubler la concorde qui a heureusement prévalu dans les parties de mes états dont l'union est essentielle au maintien de la force et du bonheur général.

« Je suis décidé à employer, dans toute l'étendue de mon pouvoir, tous les moyens que les lois et les constitutions ont placés dans mes mains pour punir la sédition, et la prompte répression du désordre et de la révolte.

« Parmi toutes les difficultés des conjonctures actuelles, je reçois avec une haute satisfaction les témoignages de loyauté et d'attachement de la plus grande partie de mon peuple. J'ai la certitude qu'il appréciera à sa valeur les grands avantages de cette forme heureuse de gouvernement, sous laquelle, avec la faveur de la divine Providence, ce pays a joui pendant une longue suite d'années de la paix intérieure, de la prospérité commerciale, de la vraie liberté, enfin de tout ce qui constitue le bonheur public, plus qu'aucun autre pays du monde.

« Le grand but de ma vie est de conserver ces jouissances à mon peuple et de les transmettre intactes à ma postérité, et je suis animé du désir de me décharger des devoirs qui me sont confiés sur la sagesse et l'affection du parlement, et l'appui de mes fidèles et loyaux sujets. »

— Les avis de Londres disent que l'entrée du prince de Talleyrand à la chambre des pairs a fait une profonde sensation. La duchesse de Kent, la princesse Victoire et tous les membres du corps diplomatique étaient présens.

— Il s'est fait fort peu d'affaires à la bourse de Londres; les consolidés sont restés à 83 1/2 5/8. On avait fait à Lloyds, le matin, une assurance d'environ 100,000 liv. sterl. pour un chargement d'armes expédiées d'Angleterre en France.

— On désigne déjà M. de Talleyrand comme successeur à M. Maison qui n'a accepté que temporairement le ministère des affaires étrangères. On avait pensé à M. de Rigny, qui a la réputation d'être encore plus propre à ce département qu'à celui de la marine; mais sa parenté avec M. l'abbé Louis a fait ajourner le projet.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. DELESSERT.

Séance du 4 novembre.

La séance est ouverte à une heure et demie.

L'un des secrétaires, M. le colonel Jacqueminot, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier, qui est adopté sans réclamation.

M. le président annonce que les pièces relatives à 23 élections viennent d'être adressées à la chambre; il propose à MM. les députés de se retirer immédiatement dans les bureaux pour vérifier les pouvoirs.

La séance est suspendue pendant trois quarts-d'heure.

MM. les ministres entrent successivement dans la salle. M. de Montalivet, passant près de son prédécesseur, M. Guizot, est arrêté par celui-ci qui lui serre la main.

M. Odillon-Barrot entre par la porte de gauche. Il monte aussitôt le couloir de l'extrême gauche et reçoit les félicitations de beaucoup de ses collègues, il prend place à côté de M. Labbey de Pompières.

A la reprise de la séance la chambre entend plusieurs rapports sur des élections.

Sont admis députés, MM. de Schonen, Chardel, Barthe, Mathieu Dumas, de Laborde, Ganneron, Guizot, Gaillard-Kerbertin, Daunou, Thiers.

MM. Barthe, Ganneron, Guizot, siègent à la seconde section de gauche.

Sont ajournés jusqu'à production de pièces, MM. Fournier, Lelong, Goupil, Blac-Belair, Reinard, Dulaure.

M. Jacques Lefèvre fait le rapport de l'élection des deux députés nommés par le département du Loiret. Le dossier relatif à cette élection contient une lettre par laquelle un électeur d'Orléans demande l'annulation des deux élections, se fondant sur ce qu'elles ont eu lieu sur les listes de 1831 et non sur celles de 1830.

Néanmoins la chambre déclare régulières les opérations du collège; elle admet M. Sevin-Moreau et ajourne M. Jules de la Rochefoucauld jusqu'à production de pièces.

A propos de l'élection de M. Charles de Lastours, M. le rapporteur du 2<sup>e</sup> bureau rend compte d'un incident qui s'est élevé dans le sein du collège. Un des électeurs s'étant refusé à prêter serment sur le motif que la loi n'exigeait d'autres conditions des électeurs que l'âge, le cens et le domicile.

Le bureau ne voit pas là une irrégularité; il en fait seulement mention comme renseignements, la chambre étant sur le point de s'occuper d'une loi d'élection.

M. Charles de Lastours est proclamé député.

M. le président : l'ordre du jour est la nomination, au scrutin, du président de la chambre.

M. Bernard : Je demande que cette nomination soit ajournée. La chambre n'est pas complète; si nous nous hâtons de nommer aujourd'hui le président, nous paraîtrions vouloir exclure du droit de voter les députés qui ne se sont pas encore réunis à nous. Il serait possible que quand la chambre sera complète, les suffrages ne fussent pas répartis de la même manière et désignassent un autre président.

M. de Riberolles insiste pour que le scrutin ait lieu de suite; il rappelle, à cet égard, que M. Casimir Périer, ayant, il y a peu de tems, donné sa démission, la chambre décida que toute affaire cessante, il fallait nommer un président.

M. Benjamin Constant : La position n'est pas la même; quand on a remplacé M. Casimir Périer, on ne s'attendait pas à des élections prochaines. Aujourd'hui, au contraire, nous savons que sous peu de jours de nouveaux députés se joindront à nous; c'est donc le cas d'attendre, et j'appuie la proposition de M. Bernard.

M. de Rambuteau demande que la chambre ajourne à lundi prochain la nomination du président.

Une voix : Ajournons la nomination au 15 novembre.

D'autres voix : A jeudi prochain.

La chambre, consultée, décide qu'elle nommera jeudi prochain son président; elle décide également que la discussion sur la proposition de Bavoux, relative aux journaux, sera comprise dans l'ordre du jour de demain.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

Formation des bureaux. (Renouvellement du 5 novembre 1830.)

1<sup>er</sup> bureau. MM. de Lameth, président; Salvandy, secrétaire. — 2<sup>e</sup>, Lefebvre, président; vicomte Lemercier, secr. — 3<sup>e</sup>, baron Despatys, prés.; Oberkampf, secr. — 4<sup>e</sup>, baron Bignon, prés.; Félix Faure, secr. — 5<sup>e</sup>, baron Voisin de Gartempe, prés.; Gautier, secr. — 6<sup>e</sup>, Sapey, prés., baron Lepelletier d'Aunay, secr. — 7<sup>e</sup>, Daunou, prés.; de Briquerville, secr. — 8<sup>e</sup>, Girod (de l'Ain), prés.; de Champlois, secr. — 9<sup>e</sup>, Comte Duchâtel, prés.; Viennet, secr.

Commission des pétitions.

1<sup>er</sup> bureau. MM. Caumartin. 6<sup>e</sup> bur. MM. Gellibert. 2<sup>e</sup> — baron Thénard. 7<sup>e</sup> — Thil. 3<sup>e</sup> — Etienne. 8<sup>e</sup> — de Tracy. 4<sup>e</sup> — de Rambuteau. 9<sup>e</sup> — de Schonen. 5<sup>e</sup> — ch. Daunant.

### TRIBUNAUX.

Aucune des trois cours qui ont fait hier leur rentrée n'a fait précéder cette cérémonie d'une messe du Saint-Esprit. La cour de cassation et la cour des comptes n'avaient adopté cette innovation que depuis 1828.

Cour de Cassation.

Les trois chambres, ayant à leur tête M. le comte de Portalis, ont pris séance en robes rouges.

Après une allocution de M. le président, qui s'est borné à quelques mots, M. Dupin, procureur-général, a prononcé un discours dans lequel, après avoir tracé le tableau de l'indépendance dont le magistrat doit jouir, il fait l'apologie de

la mesure législative qui a consacré le principe de l'inamovibilité des juges, et termine en requérant la cour de recevoir le serment des avocats.

#### Cour royale de Paris.

Une grande affluence se pressait dans la salle pour entendre M. Berville, premier avocat général. Toutes les chambres étant assises, en robes rouges, sous la présidence de M. Séguier, M. Berville, après quelques réflexions sur l'heureuse influence des événements de juillet et la prospérité actuelle de la France, des énonciations de la devise du pouvoir et de la magistrature. La justice, a-t-il dit, n'est rien sans la vérité; la justice c'est la vérité dans les lois et dans leurs organes; les jugemens n'ont pour objet que de la manifester, et pour que ce but soit rempli, trois conditions sont nécessaires.

Il faut que le juge trouve la vérité dans la loi et qu'il la rapporte dans la sentence après l'avoir prise pour guide dans le cours de l'instruction.

M. l'avocat-général peint à grands traits l'histoire du dernier gouvernement, qui ayant tout hérité du gouvernement impérial, hors le patriotisme et la gloire, enchérit encore sur ce funeste système. L'un n'avait fait de la déception que l'auxiliaire de sa force; l'autre en fit le refuge de sa faiblesse; voyez-le pendant quinze ans se traîner de ruse en ruse, de surprise en surprise, cacher une arrière-pensée dans tous ses actes, une fraude dans toutes ses démarches. Ce gouvernement jure le maintien du pacte constitutionnel dont il conspire la destruction; il fait punir comme un outrage la révélation des projets dont il poursuit l'accomplissement; il atteste la religion qu'il profane, et passe par le confessionnal pour arriver au parjure. (Vive sensation.) Ne cherchons point ailleurs, Messieurs! la cause de sa chute soudaine; elle est dans la morale publique et dans la conscience des peuples, car il est une chose que les peuples supportent plus impatiemment peut-être que la violence elle-même, c'est la fraude et le manque de foi.

M. Berville termine par une allocution aux avocats, pour lesquels, dit-il, un serment a toujours été une vérité.

Après cette audience, la chambre des mises en accusation de la cour royale s'est réunie aussitôt. M. Persil, procureur-général a requis le renvoi devant la cour d'assises de M. le comte de Kergorlay et des gérans de la *Quotidienne* et de la *Gazette de France*, pour la lettre adressée par M. de Kergorlay, le 23 septembre, au président de la chambre des pairs.

M. le procureur-général a aussi prononcé son réquisitoire dans la seconde affaire de la *Quotidienne*, pour avoir annoncé dans ses numéros des 19 et 20 octobre, que le roi et la famille royale s'étaient retirés à Neuilly.

Les arrêts seront rendus à une autre séance, qui aura lieu également à huis-clos.

#### Cour des Comptes.

A neuf heures précises, la cour des comptes a fait sa rentrée par une séance publique en grand costume. M. de Barbé-Muhois, premier président, a prononcé un discours dans lequel, après une invocation à la liberté dont les saintes maximes se sont toujours conservées, dit-il, dans le cœur des magistrats, il peint à grands traits l'aveuglement et la prodigalité de l'ancien gouvernement, l'accroissement prodigieux des impôts, de l'emprunt, de la dette publique: bien des fois la cour des comptes avait tenté d'arrêter les dissipations de cette ruineuse administration, mais les paroles, accueillies avec dédain, étaient jugées impraticables et barbares.

M. le premier président termine son discours en espérant que la nouvelle administration cherchera dans l'économie le moyen de diminuer les impôts. Elle trouvera dans la cour des comptes un puissant auxiliaire.

Après une courte allocution de M. de Schonen, procureur-général, la séance a été levée.

M. le maréchal-de-camp St-Cyr-Nugues est nommé directeur du personnel au ministère de la guerre.

— Les désordres qui affligent le comté de Kent en Angleterre sont chaque jour de nouveaux progrès. Les incendies se multiplient d'une manière effrayante. D'un autre côté, les paysans ne se bornent pas à brûler les granges et les meules de blé, ils brisent encore les machines à battre et autres instruments qui épargnent le nombre des bras dans les travaux de l'agriculture. Quelques-unes des bandes qui parcourent le pays se font précéder d'un drapeau tricolore. Cependant on pense généralement que ces troubles n'ont aucun caractère politique et que leur unique cause est la misère affreuse des pauvres habitans de la campagne. On parle de déployer la plus grande sévérité contre les individus qu'on parviendra à saisir; mais les gens sensés pensent avec raison qu'on n'obtiendra pas de cette manière le résultat qu'on désire, et que pour ramener la tranquillité il faut remonter aux causes du désordre: c'est en les faisant cesser et en apportant un remède aux maux qui désolent la classe indigente, qu'on pourra faire renaitre la paix. Un excès de rigueur ne saurait être tout au plus qu'un palliatif momentané, et peut-être aurait pour effet d'exaspérer le peuple au point d'amener une commotion plus violente que celle qu'on cherche à apaiser.

— La commission de la cour des pairs, dans l'instruction du procès qui l'occupe en ce moment, ne se borne pas à l'examen des charges énoncées dans l'acte d'accusation de la chambre des députés; ses investigations s'étendent non-seulement aux ordonnances de juillet, mais à tous les faits qui y rattachent directement ou indirectement. Dans ce système les commissaires de la cour des pairs se sont livrés à l'examen

de tous les actes préparatoires; ils ont cherché à pénétrer les motifs particuliers de toutes les résolutions qui ont été prises par le ministère depuis le 8 août 1829. Cette marche, qui a pour but de faire ressortir avec plus d'évidence les faits de l'accusation, entraînera nécessairement des longueurs. Nous devons nous attendre à une procédure des plus compliquées.

Des dispositions particulières seront faites dans la chambre des pairs, à l'occasion du procès qui va fixer l'attention publique. Le fauteuil du président ne sera point dans l'hémicycle où il est ordinairement placé; cet espace sera occupé par 70 banquettes destinées aux fils de pairs. Le président sera placé parmi les autres membres, un peu au-dessus du banc des ministres. La barre occupera l'enceinte où est maintenant la tribune; en avant seront placés des sièges pour les défenseurs des accusés. En avant de la barre et des sièges des défenseurs se placeront les députés remplissant les fonctions du ministère public.

— Les journaux de St-Petersbourg, d'une date postérieure à celle de la lettre de l'ambassadeur anglais, annoncent que l'empereur est parti pour Moscou, afin de hâter par sa présence, et de rendre plus complète l'exécution des mesures qui semblent propres à arrêter la marche de la maladie. La quarantaine, établie sur les principales routes, a déjà arrêté complètement toute la circulation du commerce entre les parties infectées et les parties saines.

— Un assassinat affreux a été commis, le 22 de ce mois, dans la commune de St-Aubin-d'Eymet, arrondissement de Bergerac (Dordogne), sur la personne de Pierre Coste, cultivateur. Deux heures avant le jour, il avait conduit ses vaches dans un pré assez éloigné de son habitation, où il avait l'habitude de les faire pacager. L'heure ordinaire de son retour était dépassée, et sa femme ne le voyait pas venir. Inquiète, elle se dirige vers le pré. Près d'y arriver elle trouve un homme étendu dans le chemin, elle le soulève et reconnaît son mari. Atteint de treize blessures, couvert de sang, il se débattait encore contre la mort; elle appelle au secours; à ses cris, plusieurs cultivateurs accourent, et devant eux, après quelques paroles sans suite qui ne donnent aucun éclaircissement sur les auteurs du crime, le malheureux Coste expire.

La justice s'est aussitôt transportée sur les lieux. Elle s'est convaincue que Coste a succombé sous les coups de deux individus armés d'instrumens tranchans de forme différente.

Il paraît que Coste ayant trouvé, le 19 du même mois, les vaches de Jean Labadié dans son pré, aurait coupé la queue de l'une d'elles. D'après quelques indices accusateurs, on présume que par vengeance, Labadié, aidé d'un autre individu, aurait donné la mort à Pierre Coste. Il a été arrêté et conduit dans la maison d'arrêt de Bergerac.

— Un vol fort extraordinaire a été commis il y a quinze jours. Un jeune homme allemand, âgé de dix-neuf ans, et depuis peu de tems à Paris, passa à huit heures du soir avec un compatriote le long du quai de la Monnaie; son ami le quitta un moment pour aller acheter du tabac dans la rue Guénégaud, et le jeune homme continua à marcher jusqu'à l'escalier en face du portail de l'hôtel de la Monnaie; là, il s'arrêta pour attendre son ami; tout d'un coup il fut saisi par le bras par un homme débouchant de cet escalier, un second et un troisième parurent au même instant. L'un tint le bras droit, l'autre le bras gauche du jeune homme, et le troisième le menaça d'un poignard en disant: « Ne criez pas »; ils lui volèrent sa montre, tout l'argent qu'il avait sur lui, une centaine de francs, et son mouchoir. Le jeune homme avait la chaîne de sa montre dehors, ce qui a été probablement la cause première de son malheur. Deux des voleurs étaient en manteau, et tous les trois avaient la figure comme barbouillée de noir. Nous citons ce fait pour éveiller un peu la police de M. Girod de l'Ain, qui dort d'un profond sommeil, au grand détriment du public et pour le plus grand avantage des industriels de nuit qui abondent dans notre capitale.

— Un nommé Viel, ex-employé dans la maison de Charles X, demeurant rue de la Planche, avait été chargé, par ordre de la duchesse de Berry, de lui expédier les bagages qu'elle avait laissés à Paris à la suite des journées de juillet. M. le préfet de police, instruit de cette mission, fit surveiller les démarches du sieur Viel, et le 30 octobre, M. le commissaire de police Lecler fut chargé d'effectuer une perquisition dans le domicile de cet individu, où l'on trouva une chanson écrite à la main, contre le gouvernement actuel, et quelques autres papiers insignifiants. Viel a quitté Paris.

#### NOUVELLES DES FRONTIÈRES D'ESPAGNE.

Nous annonçons avec plaisir que Mina est parvenu à rentrer en France avec une poignée de braves.

— On nous communique la lettre suivante du brave colonel Valdès à l'un de ses amis de Paris:

Bayonne, 29 octobre.

Mon cher ami,

Les nombreuses occupations dont je suis chargé depuis deux ou trois jours, ne m'ont pas permis de vous écrire au sujet des mémorables événements du 27, qui d'ailleurs sont devenus publics. Nous avons abandonné le territoire espagnol, il est vrai, mais c'est après avoir mesuré les forces d'une poignée de 300 braves contre celles de 5,400 esclaves de Ferdinand. Ces derniers ont eu l'audace de violer le territoire français sur une étendue de plus d'une demi-lieue. Nous avons soutenu un feu infernal pendant plus de quatre heures, et teint de notre sang et du leur un terrain disputé avec un acharnement sans exemple. Si l'on peut appeler cela une défaite,

du moins elle n'a rien qui nous étonne. Nous savions bien que le tyran avait pour le moment des forces supérieures aux nôtres; mais la constance et le courage seront de notre côté. Nous réparerons nos pertes, et lui, la première qu'il éprouvera sera le signal inflexible de sa chute.

Mon plus sacré devoir est de réorganiser les forces qui se réunissent, et ce soin absorbe déjà toute mon attention. La chose faite, nous remplirons un autre devoir, en retournant à la charge avec la même ardeur. Ce moment ne tardera pas, je l'espère, car ma perte n'excède pas 40 hommes, perte incomparablement moindre que je ne pouvais m'y attendre.

Francisco VALDÈS.

— Une lettre de Bayonne, du 29 octobre, porte:

Nous avons reçu ce matin des lettres de Gurra par un courrier, en date du 28; il nous dit qu'il a appris avec la plus vive douleur la défaite de Valdès; que, malgré cet événement, il ne changeait rien à ses plans, et qu'il était résolu à franchir cette nuit même la frontière des Pyrénées.

## VARIÉTÉS.

### HISTOIRE DE LYON,

DEPUIS SA FONDATION JUSQU'A NOS JOURS.

Par P. CLERJON. (1)

Nous avions promis depuis long-tems une analyse des livraisons récentes de cette importante entreprise, mais l'abondance des matières politiques depuis notre régénération ne nous a pas permis, jusqu'à ce jour, de tenir notre parole. Ce serait cependant s'occuper encore des intérêts de notre cité que de présenter à nos lecteurs l'esquisse rapide d'un travail si remarquable par son esprit, et qui a si bien atteint son but.

Le talent d'un historien ne consiste plus maintenant exclusivement dans le mérite du style ou dans l'élaboration de matériaux, on attend de lui autre chose: la vérité, et la vérité tout entière. L'opinion lui impose ce devoir, si souvent sacrifié à des considérations particulières. Si une critique rigoureuse peut reprocher à M. Clerjon quelques négligences de diction, elle n'a rien à dire sur un point plus essentiel; elle reconnaît que M. Clerjon a parfaitement compris toute l'importance de sa tâche; et en effet, ne fallait-il pas, dans ce jeune écrivain, une complète indépendance d'esprit pour faire justice des innombrables préjugés qui ont exercé une influence si déplorable sur les précédens historiens de notre pays?

Lyon assujéti pendant plusieurs siècles à la domination du clergé, s'est trouvé réduit à la nécessité non-seulement de subir les conséquences des croyances de ses maîtres, mais encore de voir de vieilles erreurs perpétuées dans les écrits d'hommes intéressés à en conserver le souvenir. Un tel état de choses ne pouvait convenir aux tems présents; et M. Clerjon, persuadé de cette vérité, a senti que l'Histoire de Lyon était à refaire. Ce consciencieux écrivain a consacré ses veilles à la recherche des faits; plus heureux que Mallebranche, il a trouvé la vérité, et il nous donne une Histoire qui prendra rang parmi les meilleures productions de ce genre si important. Sans doute que ce jeune historien n'a pu stygmatiser tant d'abus sans trouver quelques contradicteurs, l'amour-propre et l'intérêt personnel blessés pardonnent rarement; mais qu'il ne s'effraie point, le règne de l'erreur n'est qu'éphémère, les faits demeurent; et la vérité finit infailliblement par se faire jour; les ouvrages qui ont été écrits sous son influence ne meurent jamais.

Nous aurions désiré que les dimensions de notre feuille nous eussent permis de donner des extraits de cette nouvelle production, l'auteur n'aurait pu qu'y gagner; dans l'impossibilité de le faire, il faut bien que nous renvoyons nos lecteurs à la lecture de l'ouvrage entier; nous sommes convaincus qu'ils nous en sauront gré. Un excellent juge des travaux de ce genre, Sa Majesté Philippe I<sup>er</sup>, a souscrit de ce genre d'exemplaires de l'Histoire de Lyon, pour ses bibliothèques, sur les rapports avantageux qui lui en ont été faits, et d'après l'opinion que lui-même en a prise.

Indépendamment du luxe de l'impression, l'Histoire de Lyon présente encore celui de la gravure, elle est ornée d'un grand nombre de vignettes exécutées au burin, par le meilleur artiste de la capitale, d'après les dessins de M. Richard.

(1) A Lyon, chez Laurent, libraire, place St-Pierre; à Paris, chez Delaunay, libraire, Palais-Royal.

## SOURDS - MUETS.

Mardi, neuf novembre, aura lieu l'ouverture des classes à l'institution des Sourds-Muets de Lyon, place des Minimes, dirigée par M. D. Gomberry.

A dix heures, une messe du Saint-Esprit sera célébrée à cette occasion, dans l'église paroissiale de Saint-Just.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(6151) FAILLITE

Des sieurs Gorraz frères, marchands de bois, aux Brotteaux, commune de la Guillotière.

(Annonce voulue par les articles 501, 502, 503 et 504 du code de commerce.)

Le tribunal de commerce de Lyon, par jugement rendu le vingt-neuf octobre mil huit cent trente, dûment enregistré et expédié, a nommé les sieurs Nerbollier, négociant à Lyon, rue St-Polycarpe; M<sup>e</sup> Morin, avoué, demeurant quai Humbert, à Lyon, et Pierre Laffitte, expert en affaires contentieuses, à Lyon, rue Clermont, syndics provisoires à la faillite desdits sieurs Gorraz frères.

En conséquence, MM. les créanciers desdits sieurs Gorraz frères sont invités à se présenter par eux ou par leurs fondés de pouvoirs, dans le délai de quarante jours, à l'effet de déclarer aux syndics de la faillite, à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et de remettre audit sieur Pierre Laffitte leurs titres de créance, ou de les déposer au greffe du tribunal de commerce; il leur en sera donné récépissé.

La vérification des créances qui doit se faire contradictoirement entre chaque créancier ou son fondé de pouvoir, et les syndics provisoires, en présence de M. le juge-commissaire qui doit en dresser procès-verbal, commencera le quinze décembre prochain, à 4 heures précises de relevée, et sera close le vingt-neuf du même mois, aussi à 4 heures de relevée, en la salle de conseil du tribunal de commerce, Hôtel-de-Ville, place des Terreaux, à Lyon.

Chaque créancier, dans le délai de huitaine, après que sa créance aura été vérifiée, sera tenu d'en affirmer la sincérité entre les mains de M. le juge-commissaire.

Lyon, le six novembre 1830.

Les syndics provisoires,

MORIN, NERBOLLIER, LAFFITTE.

Vu et approuvé par nous juge-commissaire,

J. V. BEAUF.

(6151) Suivant contrat passé devant M<sup>e</sup> Rousset et son collègue, notaires à Lyon, le quatorze septembre dernier, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, M. Prosper-François Mey, négociant, et dame Marie-Eléonore Valois, son épouse, demeurant ensemble à Lyon, rue Pisay, ont vendu au sieur François Berjon, propriétaire-cultivateur, demeurant au lieu de la Berjonnière, commune de Dommartin, un bois appelé Bois-des-Places, situé à Dommartin, territoire des Places, contenant environ 103 ares 37 centiares (8 bichérées); et ce, moyennant le prix et aux charges et conditions exprimés au contrat.

Suivant un autre contrat passé devant les mêmes notaires, le huit octobre dernier, également enregistré et transcrit, lesdits mariés Mey et Valois ont vendu au sieur Jean-Marie Goinde, propriétaire, demeurant au lieu du Clair, commune de Dardilly, un fonds en terre et vigne dit de Chazelle, situé au territoire du Pré Michoud, commune de Dardilly, de la contenance d'environ 90 ares 50 centiares (7 bichérées); et ce, moyennant le prix et aux charges et conditions exprimés au contrat.

Suivant un autre contrat passé devant lesdits M<sup>e</sup> Rousset et son collègue, notaires à Lyon, le même jour huit octobre dernier, aussi enregistré et transcrit, Jean Rivoire, propriétaire-cultivateur, au lieu du Paillet, commune de Dardilly, a acquis desdits mariés Mey et Valois, moyennant le prix et aux charges et conditions contenues audit acte, une terre-verger appelée clos Marjollet, contenant environ 51 ares 70 centiares (4 bichérées); située au lieu du Marjollet, commune de Dardilly.

Enfin, suivant un autre contrat passé devant les mêmes notaires, le vingt-trois dudit mois d'octobre dernier, également enregistré et transcrit, Barthélémy Goinde, propriétaire-cultivateur, demeurant au lieu du Bariat, susdite commune de Dardilly, a acquis des mariés Mey et Valois un tènement de fonds en vigne, chenevier et pré, appelé de la Croix, situé au lieu du Paillet, commune de Dardilly, contenant environ 160 ares (soit 12 bichérées 1/4), et ce, moyennant le prix et aux charges et conditions insérés audit acte.

Les acquéreurs voulant purger lesdits immeubles des hypothèques légales qui pourraient les grever, ont, le vingt-cinq octobre dernier, fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, expédition en bonne forme des contrats sus-relatés, dont extraits ont été affichés en l'auditoire dudit tribunal, ainsi qu'il est établi par l'acte dressé le même jour par M. Luc, greffier; et le six du présent mois, par exploit de Garnoud, huissier à Lyon, ce dépôt a été dénoncé, 1<sup>o</sup> à Mad. Mey; 2<sup>o</sup> à M. le procureur du roi, avec déclaration que les acquéreurs ci-dessus dénommés ne connaissant personne autre que ladite dame Mey ayant droit à hypothèque légale sur la propriété dont s'agit, ils feraient publier les présentes dans les formes établies par l'article 683 du code de procédure civile, et en exécution de l'avis du conseil-d'Etat du 9 mai 1807.

(6152) Le dimanche quatorze novembre mil huit cent trente, à midi, il sera procédé, à Chaintre près Mâcon, par le ministère de M<sup>e</sup> Garnier, notaire en cette ville, à la vente des biens des mineurs Duc.

Ces biens sont situés sur les communes circonvoisines de Chaintre, Leynes, Vinzelle et Crêches; ils consistent en une jolie maison d'habitation, dans la plus belle exposition de Chaintre, bâtiments considérables d'exploitation, jardin, cour, prés, terres et vignes, de très-bonne nature, contenant en totalité plus de 500 coupées, ils sont estimés 40,200 fr.

Cette vente aura lieu par lots, dont l'adjudication ne sera définitive qu'autant qu'une mise sur la totalité n'excéderait pas les mises partielles.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Garnier, avoué, successeur de M. Tarlet, demeurant à Lyon, rue de la Bombarde, n<sup>o</sup> 10.

(6062-3) Vente aux enchères par autorité de justice.

D'un fonds de mécanicien situé à Lyon, cours d'Angoulême, dépendant de la faillite du sieur Laurent fils, composé de l'achalandage, des outils, ustensiles et marchandises qui en dépendent, consistant principalement en tours, vis, lamineurs, fourneaux, enclumes, fonte, fer et cuivre, etc., etc.

Cette vente aura lieu le vingt-sept novembre mil huit cent trente, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n<sup>o</sup> 2, commis à cet effet, sous l'assistance de l'un de MM. les commissaires-priseurs de cette ville, et à la requête et en présence de MM. Prenat et Laffitte, syndics provisoires de la faillite dudit sieur Laurent fils.

S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> Laforest, notaire, dépositaire du cahier des charges.

(6147) Lundi quinze novembre présent mois, dix heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères, d'objets mobiliers, saisis au préjudice du sieur Berton, appréteur, demeurant à Lyon, rue Vieille-Monnaie, n<sup>o</sup> 25, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le vingt-sept mai dernier, et par exploit enregistré de l'huissier Armand; lesdits objets consistent, en une presse pour l'apprêt des étoffes de soie, cartons, platines, grille, métiers, enfin tous les accessoires d'un établissement d'appréteur, tables, chaises, commodes, glace, secrétaire, lits, matelas, couvertures, batterie de cuisine, chaudrons; seaux; chemises, mouchoirs, bas, cravates, gilets, draps de lit, nappes, serviettes, habit, pantalon, etc. etc. Le tout se vendra au comptant.

ARMAND.

(6146) Le lundi huit novembre mil huit cent trente, à neuf heures du matin, sur la place de la Pyramide, à Vaize, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant des objets saisis consistant en tables de jeu, de nuit et autres; commodes, secrétaire, vases, lits, etc.

BOISSAT.

(6156) Mardi prochain, neuf du courant, dix heures du matin, sur la place du marché de la ville de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente forcée des meubles et effets saisis au préjudice du sieur Barthélémy Audrevet, cabaretier à la Croix-Rousse, au requis du sieur Mistofflet, marchand de vin à la Guillotière, par procès-verbal, enregistré, de l'huissier Chavet, en date du 29 octobre dernier, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le trente juin de la présente année, dûment en forme.

Les objets à vendre consistent en banque, billard, tabourets, chaises, matelats, tables, bois de lit et autres objets.

Le tout au comptant. CHAVET.

(6148) Lundi huit novembre mil huit cent trente, dix heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, fauteuils, chaises, rideaux, placard, vaisselle, etc.

BLANCHARD.

(6149) Lundi huit novembre mil huit cent trente, neuf heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commodes, glaces, lits, matelas, chaises, serviettes, essuie-mains, etc.

BLANCHARD.

(6150) Mardi neuf novembre 1830, neuf heures du matin, sur la place du marché de la commune de Vaize, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en bureau, table, chaises, fauteuils, etc.

BLANCHARD.

## ANNONCES DIVERSES.

(5928-10) A vendre. Ancien fonds de café, ayant une bonne clientèle en cette ville, situé avantageusement sur un des quais de la Saône.

S'adresser à M. Lacroix Désiré, liquoriste, rue St-Dominique.

(6068-3) A vendre de suite, pour cessation de commerce, pour huit mille francs — Une pharmacie en bonne activité, et susceptible d'amélioration. On donnera des facilités pour les paiements, moyennant de bonnes assurances.

S'adresser, pour les renseignements, Galerie de l'Argue, escalier M, au 2<sup>e</sup>, la porte à droite.

(6040-6) Très-bon vin dégrappé de 1825, à 85 fr. les deux hectolitres, avec la barrique, et à 80 fr. sans la barrique; les droits non compris.

S'adresser, pour le goûter, chez MM. Duc, épiciers, quai St-Antoine, n<sup>o</sup> 36.

(6159) A vendre pour cause de départ d'un fonctionnaire public. Belle voiture neuve bourgeoise, légère et solide, suspendue sur quatre ressorts.

Joli cabriolet léger, presque neuf, propre à la ville et au voyage. S'adresser au portier, maison n<sup>o</sup> 2, rue de la Barre.

(6158-2) A vendre. — Une jument baie, âgée de huit ans, propre pour le service de la garde.

S'adresser rue de l'Aumône, n<sup>o</sup> 4, au premier.

(6150-2) A vendre. — Une jolie jument, à deux fins, avec char et harnais, à vendre ensemble ou séparément.

S'adresser à M. Brondes aîné, rue St-Polycarpe, n<sup>o</sup> 2, à l'entresol.

(6111-2) A louer. — Plusieurs grandes pièces au rez-de-chaussée, dans le ci-devant Cloître des Minimes, avec appartements et un grand jardin clos de murs, propres à un enseignement mutuel. S'adresser au portier de la maison, place des Minimes, n<sup>o</sup> 1 et 2; ou à M. Jioussay, à Rochetaillée.

(6135) Il s'est échappé de la Préfecture, le 5 du présent mois, une chienne de chasse, noire, poil ras, queue et oreilles longues; elle vient de mettre bas, elle a un collier de cuir avec un anneau de fer. Il y a une récompense à celui qui la ramènera ou qui en donnera des renseignements.

(6141) On offre de donner des leçons particulières de grammaire française, d'arithmétique, de tenue de livres à parties doubles, de géométrie pratique et de régir des propriétés en ville. S'adresser au portier de la maison Thiaffait, rue Vieille-Monnaie, n<sup>o</sup> 15, de midi à 3 heures.

(6143) AVIS.

JOURNAUX DE LA VILLE À PLACER.

La Grande Revue de Paris, l'Avenir, la Quotidienne, le Courrier Français, le Constitutionnel, le Messager des Chambres, la Gazette des Tribunaux, le Figaro, le Temps, le Précurseur, le Commerce, le Petit Courrier des Dames, le Voleur.

S'adresser au cabinet littéraire, place de la Boucherie-des-Terreaux, n<sup>o</sup> 7.

(6116-2) REPRISE DU SERVICE

DES PAQUEBOTS À VAPEUR SUR LE RHONE. Les départs ont lieu les jeudis et dimanches, à cinq heures du matin, de la chaussée de Perrache.

Le Bureau est quai de Retz, n<sup>o</sup> 42.

(6129-2) CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le sieur Prévot, traiteur aux Brotteaux, ci-devant maison Durand, est actuellement maison St-Olive, descente du pont Morand, près la place Louis XVI, aux Brotteaux, n<sup>o</sup> 2.

(6145) MALADIES VÉNÉRIENNES.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix: 8 fr. et 4 fr. le flacon.

(6140) CORS AUX PIEDS.

Le baume qui les détruit promptement et sans douleur se vend chez le portier du Palais-des-Arts, place des Terreaux, et chez celui des postes, place Bellecour, et chez Mad. Large, rue St-Jean, n<sup>o</sup> 2.

(6157) MALADIES DE POITRINE.

On recommande l'emploi du sirop pectoral de mou-de-veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, irritations, et généralement dans toutes les affections de poitrine où il est toujours suivi des résultats les plus satisfaisants. Se vend la bouteille, 3 fr.; la demi-bouteille, 1 fr. 50 c., avec un prospectus, chez Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n<sup>o</sup> 52.

(6158) MALADIES VÉNÉRIENNES.

Le sirop concentré de salsepareille approuvé par toutes les facultés de médecine, et dont les heureux effets lui ont acquis une réputation universelle, se vend toujours chez M. Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n<sup>o</sup> 52, à Lyon.

(6098-2) On continue de trouver chez M. Juif frères, rue du port Charlet, n<sup>o</sup> 28, des huiles épurées première qualité, qu'ils garantissent sans odeur ni fumée.

(6142) M. Macors, seul et unique propriétaire du véritable Sirop pectoral de mou de veau, inventé en 1784 par P. Macors père, ancien pharmacien, approuvé peu de temps après par la Société royale de médecine de Paris, et en l'an X, par celle de Lyon, donne avis que le Sirop que fait annoncer un pharmacien de cette ville, n'est pas le même que le sien. C'est le mérite incontestable et la juste réputation dont sa composition jouit depuis plus de 40 ans, qui ont porté ce pharmacien à usurper un titre qui ne lui appartient pas, pour faciliter le débit d'une prétendue préparation nouvelle, dont il se dit l'inventeur, et qui n'est autre chose que le sirop de poumon de veau, dont la formule est consignée dans le Codex.

Le véritable Sirop pectoral de mou de veau, le seul auquel on doit accorder une entière confiance, ne se trouve que dans la pharmacie du sieur Macors, située à Lyon, rue St-Jean, n<sup>o</sup> 30. Le prix de la chopine, avec un prospectus, est de 5 fr. Il y a des topettes de 3 fr. et de 1 fr. 80 c. M. Macors a augmenté la grandeur de ces topettes.

## SPECTACLE DU 7 NOVEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE MARI DE MA FEMME, comédie. — LES VISITANDINES, opéra. — NAPOLÉON EN ÉGYPTÉ, ballet.

## BOURSE DU 3.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 mars 1830. 95f 91f 70.  
Trois p. 0/0, jouis. du 22 juin 1830. 62f 30 61f 45 61f 50.  
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1670f.

## Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de juillet 1830. 63f 70 63f 90.  
Empr. royal d'Espagne, 1823. jouis. de janvier 1830. 54f 53f.  
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de jan. 1830. 43f 42f 1/4.  
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. demain.  
Empr. d'Haïti, rembours. par 25<sup>e</sup>me, jouis. de juillet 1830. 320f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n<sup>o</sup> 44.